



Divorce enceinte entre deux regions

Par montblanc

Bonjour,

Je suis une maman d'une enfant de 3 ans et enceinte de 6 mois. Mon mari m'annonce il y a un mois qu'il veut divorcer car il n'est plus amoureux... Nous habitons en Bretagne à cause du travail de mon conjoint depuis 7 ans et la petite de 3 ans y est scolarisée. Je n'ai aucune famille ici, j'ai un réseau de soutien très limité. Je souhaite prendre ma fille de 3 ans et me rapprocher de ma famille en région parisienne pour accoucher et être accompagnée pour mon post-partum.

Monsieur refuse de me voir partir avec notre fille. Emotionnellement, mentalement et physiquement (grossesse compliquée) je ne me vois pas du tout rester en Bretagne. En Ile de France le domicile de mes parents peut nous accueillir aisément, et les grands parents sont très disponibles. Nous avons tous les deux pris un avocat et il menace de saisir le juge si je décide de partir avec la petite.

L'avocate me conseille de constituer un dossier le plus complet possible, notamment récupérer le certificat de radiation de l'école maternelle, et de rejoindre l'île-de France au plus vite afin de saisir le juge avant lui.

Mais j'ai peur qu'il soit mis au courant par la direction de l'établissement si je demande le document, saisisse le JAF de Bretagne et empêche mon départ.

J'ai plusieurs questions :

- est-ce je peux inscrire mon enfant dans une nouvelle école maternelle sans certificat de radiation ?
- que faire s'il empêche l'obtention du certificat ?
- est-ce que je peux saisir le JAF d'île de france sans un dossier complet ?
- que risque-t-il de se passer si je pars sans son accord, avant qu'une décision du juge ne soit rendue ?
- si je pars avec ma fille et que le père saisit le juge après coup, est-ce que je risque une sanction juridique ?
- s'il décide de saisir le JAF en Bretagne avant moi quelles seraient les conséquences ?

N'hésitez pas si il y a d'autres points/ experiences similaires à partager.

Je vous remercie d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre avocat devrait pouvoir répondre à toutes vos questions !

Sinon effectivement tant que le divorce n'est pas prononcé, vous avez les mêmes droits et devoirs envers votre (vos) enfants et pouvez l'emmener où vous voulez mais en assumant les conséquences.

Que ce soit le JAF de Bretagne ou IDF, il aura la même logique de décider dans l'intérêt de l'enfant : de privilégier ses repères (école/voisinage/copains/nounou) et de garder une relation régulière avec son père, il décidera aussi probablement de mettre les trajets du DVH à votre charge si vous choisissez de résider en IDF.

Rien ne garantit que vous aurez la résidence de l'enfant en IDF sauf si le père ne le demande pas.

Rien ne garantit non plus, même si vous mettez tout le monde devant le "fait accompli" en emmenant l'enfant que le juge saisi en IDF décidera différemment.

Bref prenez les choses dans l'ordre, écoutez les conseils de votre avocat et ne plombez pas votre dossier en tentant de

"doubler" le processus.

Par kang74

Bonjour

1- non .

2- rien

3-Vous ne dépendez pas du tribunal d'Ile de France (Lieu du domicile conjugal)

4 et 5 : de ne pas avoir la résidence principale des enfants en plus de faire les trajets pour vos /ses DVH

Bien évidemment du point de vue du divorce, ça peut jouer aussi .

6 - Ben la procédure de votre divorce commencera puisque vous dépendez du tribunal de Bretagne .

NB : Votre avocate joue avec le feu en pensant que comme vous avez un enfant à naître, cela vous protégera un tant soit peu des conséquences de votre départ .

M'enfin sans projet de travail, sans logement adapté qui vous attend, abandonnant le domicile conjugal en déscolarisant son enfant en pleine année scolaire, c'est pas très favorable à l'intérêt des enfants .

Dire qu'en tant qu'adulte on a besoin de sa famille, en éloignant ses enfants de leur père, c'est pas vraiment un argument entendable quand on statue par rapport à l'intérêt des enfants .

Donc mise à part si votre avocate sait que le père ne demandera pas la résidence principale des enfants, c'est une stratégie que j'ai du mal à comprendre , en tout cas, si le but c'est que vos enfants vivent avec vous à Paris .

Par Isadore

Bonjour,

Honnêtement, la stratégie de votre avocate c'est un coup de poker si le père veut demander la résidence principale. Je suppose que l'idée est de prendre votre mari de vitesse pour le mettre devant le fait accompli, et ensuite faire traîner le divorce pour argumenter que votre fille a pris ses nouveaux repères dans votre nouveau logement, et qu'en raison de son âge il ne serait pas bon de la faire déménager à nouveau. Ça peut marcher... mais l'avocat du père aura de quoi vous taper dessus à peu de frais. Et si ça ne marche pas, vous êtes mal.

Emotionnellement, mentalement et physiquement (grossesse compliquée) je ne me vois pas du tout rester en Bretagne. Et pourquoi ne pas laisser votre fille à son père ? C'est quand même la solution la plus simple et la plus conforme aux intérêts de tout le monde. Il ne veut pas la garder avec lui ?